



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2010/12/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

36

DATE DE LA CONVOCATION

29 novembre 2010

L'an deux mille dix, le 9 décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Masbaraud-Mérignat sur la convocation en date du 29 novembre 2010, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LABORDE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON

Suppléants : MM PETIT-COULAUD, VIREVIALLE, MERLYNCK, TIXIER

Suppléantes : Mmes

Excusés : Mmes CAPS, BATTUT

MM FERRAND, PATEYRON J.Louis, DELARBRE, PATEYRON Christian, ARTHUR, BOUEYRE,

Procuration de Madame Michèle BATTUT à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Signature de l'avenant n°3 au contrat de pôle structurant de Bourganeuf, portant prorogation de celui-ci jusqu'au 31/12/2011 par la Région Limousin

Le Président rappelle que le contrat de pôle structurant a été signé le 14 novembre 2005 entre la Commune de Bourgneuf, la Communauté de communes, et les partenaires financiers que sont la Région Limousin et le Département de la Creuse.

Ce contrat a été signé pour une durée initiale de 3 années.

A l'issue de cette première période, par délibérations concordantes du Conseil régional, du Conseil général de la Creuse, de la Commune de Bourgneuf et du Conseil communautaire (19 février 2009), des réajustements avaient été effectués sur le programme d'actions et le contrat avait été prorogé jusqu'au 31 décembre 2010.

Afin de permettre la finalisation de certains projets en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, la commission permanente du Conseil régional, par délibération du 23 septembre 2010, a décidé de proroger le contrat de pôle structurant jusqu'au 31 décembre 2011.

Le Conseil général de la Creuse ne devrait pas proroger quant à lui le contrat.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de l'avenant n°3 au contrat de pôle structurant annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer cet avenant.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 10 décembre 2010
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD